

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DUCT 91 Subvention Fonds du Maire (4.500 euros) au Comité des fêtes et d'actions sociales du 9^e arrondissement.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes et d'actions sociales du 9^e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Comité des fêtes et d'actions sociales du 9^e arrondissement (D02467/ 19724 / 2013-05606), 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9^e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 9^e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.